

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 11 NOVEMBRE 2024 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD**

**Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :**

**Mesdames : Karine Fournier, Anne Minville et Nathalie Dorion**

**Messieurs : Nelson Fournier et Thierry Ratté**

**Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière**

**1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
Résolution no : 2024-234**

**Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2024
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance
  
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Acceptation des déboursés d'octobre 2024 au montant de 193 112,45 \$
  - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 142 527,90 \$
  - 6.3 Approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité
  - 6.4 Cahier spécial de vœux de Noël du journal Le Phare
  - 6.5 Vœux du temps des fêtes sur les ondes de Radio Gaspésie
  - 6.6 Entente avec la Société d'habitation du Québec relative au programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis pour la phase 1 de la Maison des aînés
  - 6.7 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses prévisibles pour l'exercice 2024 avec le budget de l'exercice et avec les résultats de l'exercice précédent
  - 6.8 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement 2024-04 sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal
  - 6.9 Libération de la retenue finale à Les Entreprises Allen Dumaresq Inc.
  - 6.10 Adoption du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée
  - 6.11 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 2019-01-03 modifiant le règlement numéro 2019-01 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 2019-01-02
  - 6.12 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement numéro 2007-05-01 sur la collecte sélective des matières recyclables ou réutilisables et la collecte des déchets et abrogeant le règlement numéro 2007-05
  - 6.13 Offre de service SMI – Diagnostic organisationnel

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8. TRANSPORT**

- 8.1 Résolution décrétant le déneigement des rues municipales
- 8.2 Installation de nouvelles bornes de recharge
- 8.3 Prolongement de la rue Mercier
- 8.4 Achat de pneus pour la camionnette Ford F250

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Entretien préventif au CLSC

**10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 10.1 Adoption du règlement de zonage numéro 2006-08-31 amendant le règlement 2006-08
- 10.2 Vente d'armes à feu et de munitions par Bélanger Chasse-Pêche Inc.

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024  
Résolution no : 2024-235**

**Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

D'approuver le procès-verbal du 7 octobre 2024 tel que formulé par la greffière-trésorière.

**4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Monsieur le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois et informe qu'ils feront abstraction des réunions de travail et ordinaire du conseil municipal. Le rapport de chacun des conseillers et de monsieur le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

**5- CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

**6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS D'OCTOBRE 2024 AU MONTANT DE 193 112,45 \$  
Résolution no : 2024-236**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE les déboursés d'octobre soient acceptés au montant de 193 112,45 \$.

**6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 142 527,90 \$**  
**Résolution no : 2024-237**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 7 novembre 2024 ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 142 527,90 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

**6.3 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**  
**Résolution no : 2024-238**

Madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale présente un état des personnes endettées envers la municipalité au montant de 124 675,89 \$ incluant les intérêts courus, soit 119 603,71 \$ pour les taxes foncières et 5 072,18 \$ pour les comptes divers ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE madame Ghislaine Bouthillette soit autorisée à accepter des ententes pouvant s'échelonner jusqu'au 31 décembre 2024 et qu'une séance spéciale soit convoquée après cette date si certains comptes demeurent impayés, afin que le conseil oriente les décisions à prendre.

**6.4 CAHIER SPÉCIAL DE VŒUX DE NOËL DU JOURNAL LE PHARE**  
**Résolution no : 2024-239**

CONSIDÉRANT QUE le journal Le Phare est distribué dans l'Estran ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un virage vert et qu'il veut éviter de poster des vœux individuels en adhérant au cahier vœux de Noël du Journal le Phare ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE la municipalité accepte l'offre du journal Le Phare pour occuper une page en couleur dans son cahier spécial de « Vœux de Noël » au montant de 170 \$ plus taxes.

**6.5 VŒUX DU TEMPS DES FÊTES SUR LES ONDES DE RADIO GASPÉSIE**  
**Résolution no : 2024-240**

CONSIDÉRANT QUE Radio Gaspésie est syntonisée sur notre territoire et qu'elle représente un moyen privilégié pour publiciser les vœux du temps des fêtes ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE la municipalité adhère à la diffusion de 16 messages de 30 secondes, soit 8 pour Noël et 8 pour le jour de l'an, au coût de 195 \$ plus 45 \$ de frais de production plus taxes.

**6.6 ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC RELATIVE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS POUR LA PHASE 1 DE LA MAISON DES AÎNÉS**

**Résolution no : 2024-241**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Municipalité de Grande-Vallée désirent aider les ménages à faibles revenus à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu ;

ATTENDU QUE la SHQ et la Municipalité peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement ;

ATTENDU QUE la Municipalité, par une résolution datée du 11 février 2019, s'est engagée à défrayer dix pour cent (10%) du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis ;

ATTENDU QUE la Maison des aînés accepte la gestion partielle du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis ;

ATTENDU QUE l'entente précédente est échue et qu'il y a lieu de la renouveler, soit l'entente relative à la phase 1 seulement ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolution à l'unanimité des élus présents**

QUE le maire, monsieur Noël Richard et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée, l'entente pour le Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis pour la phase 1 de la Maison des aînés.

**6.7 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVISIBLES POUR L'EXERCICE 2024 AVEC LE BUDGET DE L'EXERCICE ET AVEC LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

**Résolution no : 2024-242**

CONFORMÉMENT au règlement numéro 2007-06-01 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière, madame Ghislaine Bouthillette a préparé et déposé deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 ;

Monsieur le maire confirme que les résultats sont conformes aux directives du budget et que le résultat prévisible au 31 décembre 2024 en est un d'équilibre budgétaire.

**6.8 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2024-04 SUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL**

**Résolution no : 2024-243**

Je, soussigné, Nelson Fournier, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2024-04 relatif à l'occupation d'une partie du domaine public municipal.

Un projet de règlement numéro 2024-04 est déposé et présenté par monsieur le maire.

**6.9 LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE À LES ENTREPRISES ALLEN DUMARESQ INC.**  
**Résolution no : 2024-244**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Les Entreprises Allen Dumaresq Inc. pour l'amélioration au contrôle de procédé des postes de pompage PPC-1/ PPC-2 / PPC-3 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente contractuelle, la dernière moitié de la garantie de performance doit être libérée ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Crousset, ingénieur pour Kwatro Inc. recommande le paiement final de la retenue au montant de 4 430,08 \$ ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE le remboursement final de 50 % de la retenue de 10 % soit accepté et que la somme de 4 430,08 \$ plus taxes \$ soit payée à Les Entreprises Allen Dumaresq Inc.

**6.10 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GRANDE-VALLÉE**  
**Résolution no : 2024-245**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a soumis pour approbation une révision de budget pour l'année 2024 pour l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée (HLM);

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale établit au budget initial était de 5 166 \$ et que les révisions du 21 août, du 11 septembre et du 25 septembre 2024 ont modifiées la contribution municipale pour un montant de 5 865 \$;

CONSIDÉRANT QUE la révision du 9 octobre modifie la contribution municipale pour un montant de 4 104 \$;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE la municipalité approuve le budget révisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2024, soit celui du 9 octobre 2024, pour l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée;

QUE la municipalité confirme son engagement à verser une contribution d'un montant de 4 104 \$ représentant 10 % du déficit prévu.

**6.11 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01-02**  
**Résolution no : 2024-246**

Je, soussignée, Karine Fournier, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2019-01-03 modifiant le règlement numéro 2019-01 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 2019-01-02.

Un projet de règlement numéro 2019-01-03 est déposé et présenté par monsieur le maire.

**6.12 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-05-01 SUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES OU RÉUTILISABLES ET LA COLLECTE DES DÉCHETS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-05**  
**Résolution no : 2024-247**

Je, soussigné, Thierry Ratté, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2007-05-01 sur la collecte sélective des matières recyclables ou réutilisables et la collecte des déchets et abrogeant le règlement numéro 2007-05.

Un projet de règlement numéro 2007-05-01 est déposé et présenté par monsieur le maire.

**6.13 OFFRE DE SERVICE SMI – DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL**  
**Résolution no : 2024-248**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette a informé le conseil municipal de son départ à la retraite en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la transition de remplacement est une préoccupation considérant les difficultés de recrutement;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour le diagnostic organisationnel opérationnel de la situation actuelle incluant l'audition de 4 postes de travail de SMI performance au coût de 18 600 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'obtenir une évaluation externe et une observation neutre de la structure organisationnelle entourant certaines ressources, de leurs capacités actuelles et futures, des processus et outils de travail afin de soulever les possibilités d'amélioration en efficacité/productivité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service et s'en jugent satisfait;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE l'offre de service de SMI pour le diagnostic organisationnel opérationnel soit accepté pour une somme de 18 600 \$ plus taxes;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le formulaire d'acceptation portant le numéro de référence 241024A.

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8. TRANSPORT**

### **8.1 RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LE DÉNEIGEMENT DES RUES MUNICIPALES**

**Résolution no : 2024-249**

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* une municipalité peut décréter par résolution les chemins dont elle est dispensée d'entretenir l'hiver et ceux dont elle a l'entretien ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE les rues, routes et chemins suivants soient déneigés, déglacés et entretenus par la municipalité pour le passage des véhicules automobiles durant la saison d'hiver 2024-2025 :

Bellevue	De la Vallée	Industrielle
Bragdon	Denise	Lebreux
Caron	Du Couvent	Lemieux
Chicoine	Du Quai	Maritime
Coulombe	Du Vieux-Pont	Mercier
De la Citadelle	Fournier	Minville
De la Fabrique	Frigault	Richard
De la Rivière	Henrimond	Robinson

### **8.2 INSTALLATION DE NOUVELLES BORNES DE RECHARGES**

**Résolution no : 2024-250**

CONSIDÉRANT l'utilisation grandissante des bornes de recharge électrique dans notre secteur ;

CONSIDÉRANT QU'une seule borne de recharge rapide est disponible pour les usagers ;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité auprès d'Hydro-Québec pour l'ajout de borne de recharge électrique dans notre secteur ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec nous confirme pouvoir procéder à l'installation de 2 nouvelles bornes électriques de 180kW (4 emplacements) sur le terrain de l'Espace Esdras-Minville et qu'un plan projet d'emplacement a été proposé ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE le conseil municipal confirme à Hydro-Québec vouloir procéder à l'installation de deux nouvelles bornes de 180kW (4 emplacements) sur le terrain de l'Espace Esdras-Minville tel que proposé.

### **8.3 PROLONGEMENT DE LA RUE MERCIER**

**Résolution no : 2024-251**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir une partie de terrain portant le numéro de lot 5 968 366 qui permettrait de relier les rues Mercier et Lebreux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain, monsieur Martin Bernatchez a été rencontré et est intéressé à se départir d'une partie du terrain portant le numéro de lot 5 968 366 en faveur de la municipalité pour une somme de 6 000 \$ ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE la municipalité confirme à monsieur Bernatchez vouloir aller de l'avant avec l'acquisition d'une partie de son terrain numéro de lot 5 698 366 au coût de 6 000 \$;

QUE la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette, soit autorisée à faire les démarches nécessaires auprès d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire pour faire l'acquisition d'une partie du terrain portant le numéro de lot 5 968 366 afin de permettre de relier les rues Mercier et Lebreux.

**8.4 ACHAT DE PNEUS POUR LA CAMIONNETTE FORD F250  
Résolution no : 2024-252**

CONSIDÉRANT QUE les pneus d'hiver de la camionnette Ford F-250 ont besoin d'être remplacés ;

CONSIDÉRANT la soumission de Côté Services pour 4 pneus de marque :

- Winterforce LT 1 414 \$ + taxes
- Nokian LT3 1 601 \$ + taxes
- Cooper Discover Lt 1 405 \$ + taxes
- General Artic Lt 1 619 \$ + taxes
- Blizzak Lt 1 556 \$ + taxes

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE la soumission de Côté Service pour 4 pneus de marque Blizzak au coût de 1 556 \$ plus taxes soit approuvée.

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 ENTRETIEN PRÉVENTIF AU CLSC  
Résolution no : 2024-253**

CONSIDÉRANT QU'UN problème sur le réseau d'égout du CLSC est connu (pente inversée) et que les employés municipaux doivent intervenir régulièrement ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bona Réhel, adjoint à la direction des services techniques-volets immobilier, équipement du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSS) confirme être au fait que le problème ne vient pas du côté des installations municipales mais de celles du CLSC et que des travaux de réfection sont prévus en 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réhel confirme son accord à signer une entente avec la municipalité relativement à des entretiens préventifs facturables ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolution à l'unanimité des élus présents**

QUE la municipalité procède mensuellement à l'entretien préventif du service d'égout au CLSC pour une somme de 275 \$ plus taxes et ce jusqu'à ce que les travaux prévus en 2025-2026 soient effectués ;

QU'une entente de service soit signée entre les deux parties.

## 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-08-31 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2006-08 Résolution no : 2024-254

- ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage #2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;
- ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement #2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QU' Avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, tenue le 12 août 2024.
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 9 septembre 2024;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le 30 septembre 2024
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du 7 octobre 2024;
- ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 8 octobre 2024;
- ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

### **EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST APPROUVÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS**

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage 1 du règlement de zonage #2006-08 est modifié en :

1. Agrandissant la zone 20-HA à même la zone 45-ZC, en intégrant les lots :

5 967 640	5 967 603	5 967 603
5 969 119	5 967 592	5 969 118
5 967 602	5 967 599	5 967 601

5 967 600  
5 967 589

5 967 628

5 967 598

2. Agrandissant la zone 21-HA à même la zone 45-ZC, en intégrant les lots :

5 969 125

5 969 127

5 967 584

Après ces modifications, seul le lot 5 967 639 sera inclus dans la zone 45-ZC.

#### **ARTICLE 6 : ANNEXES**

La carte du plan de zonage est jointe en annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 7 RÈGLEMENT MODIFIÉ**

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **10.2 VENTE D'ARMES À FEU ET DE MUNITIONS PAR BÉLANGER CHASSE-PÊCHE INC.**

**Résolution no : 2024-255**

CONSIDÉRANT QUE le commerce Bélanger Chasse-Pêche Inc. s'établira au 51, route St-François-Xavier Est ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires formulent l'intention de vendre des armes à feu et des munitions

CONSIDÉRANT QUE le commerce sera situé dans la zone 14-CH, dans laquelle l'usage *C-2 – détail, administration et service* est autorisé, incluant notamment l'usage #595 – *vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets, incluant leur réparation et leur entretien ;*

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE le conseil municipal confirme que son interprétation de l'usage « vente d'accessoires de chasse et pêche » comprend la vente d'armes à feu et de munitions dédiés à la chasse.

#### **11. LOISIRS ET CULTURE**

#### **12- RECONNAISSANCE DU MILIEU**

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions.

#### **14. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est ajoutée.

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution no : 2024-256**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

**Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 42

---

**Noël Richard**  
**Maire**

---

**Ghislaine Bouthillette**  
**Directrice générale et greffière-  
trésorière**

**Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**